



Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN

## Ville de BONSECOURS

### Décision n°19/24 du 10/04/2024

**Objet** : Signature pour l'attribution du marché public n°2023-03 de mise en accessibilité des bâtiments communaux de la Ville de Bonsecours pour les lots 1 et 3

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur sur la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

**Considérant** que les prestations, objets dudit marché, sont identifiables et distinctes, le marché a été alloté en 3 lots,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur [www.marchespublics.info](http://www.marchespublics.info) et publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 27 novembre 2023,

**Considérant** le lot 2 fait l'objet d'une déclaration sans suite motivée par une trop grande disparité des quantités fournies dans les DPGF des offres reçues entraînant des difficultés d'analyse et présentant un risque trop important quant à l'exécution future des prestations,

**Considérant** qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues des lots 1 et 3, il est proposé d'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer les pièces contractuelles d'engagement relatives au :

- Lot 1 avec l'entreprise TREUIL SERVICE, ZI la porte des champs – 27220 Saint Andre de l'Eure
- Lot 3 avec l'entreprise SADE CGTH, 1724 avenue du Gal de Gaulle – 76350 Oissel

**Article 2** : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale à monsieur le Préfet.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bonsecours, le 10 avril 2024.

**Laurent GRELAUD**

Maire de BONSECOURS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20240410-19-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale soit via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R421-1 du Code de Justice Administrative).